

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de réhabilitation des logements du Péricentre par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION Nord, boulevard Van Gogh, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leurs réalisations et garantir la sécurité des usagers,

N°2021-28917

ARRETONS

Article 1.

A compter du 04 octobre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 est considérée comme protégée, le boulevard Van Gogh, avec la sortie de l'accès chantier située à l'entrée du Péricentre, tout conducteur abordant cette intersection par la voie susvisée devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant boulevard Van Gogh.

Article 2.

Durant cette période, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules aux abords de l'accès chantier situé boulevard Van Gogh et sur les trois places de stationnement situées en face de l'accès du Péricentre afin de faciliter et de sécuriser l'accès au chantier.

Article 3.

Durant cette période, la vitesse sera limitée à 30 Km/h. au droit du chantier.

N°2021-28917

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION Nord 2A rue de l'Espoir – 59030 LILLE.

Article 5.

Durant la période des travaux, l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION Nord, devra s'assurer du maintien en état de propreté de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique, en cas de nécessité, pendant toute la durée du chantier.

Article 6.

En cas de défaillance de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION Nord, au niveau de la propreté, la Ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage aux frais de l'entreprise.

Article 7.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 8.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 9.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION Nord 2A rue de l'Espoir – 59030 LILLE.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 30 septembre 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.



Affiché le : 04 OCT 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr

Pour le Maire empêché,
Maryvonne Girard
Première adjointe